

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Patrichi Tanasa Mbadinga : audience renvoyée sine die

BIEN que présent dans la salle d'audience de la Cour criminelle, en même temps que deux autres accusés, l'ancien A-DG de la GOC a été lâché par ses conseils solidaires du débrayage de l'Ordre des avocats. Alors qu'il a déjà passé près de 3 ans derrière les barreaux, il va devoir patienter au moins jusqu'à la prochaine session criminelle spécialisée.



Photo: GRM

Patrichi Tanasa Mbadinga et ses coaccusés lâchés par leurs conseils hier.

G.R.M
Libreville/Gabon

CHEMISE blanche, manche courte, pantalon marron et chaussures mocassin noires, le visage partiellement couvert d'une bavette noire. Ainsi s'est présenté hier Christian Patrichi Tanasa Mbadinga devant la Cour criminelle spécialisée. Poursuivi par l'Agence judiciaire de l'État (AJE) et le Ministère public, l'ex-administrateur-directeur général de la Gabon oil company (GOC), la compagnie nationale des hydrocarbures, devait comparaître pour détournement et complicité de détournement d'argent public, usage de faux et blanchiment de capitaux.

Deux autres personnes étaient dans la salle d'audience pour répondre des mêmes faits. Il s'agit de Georges Ndemengane Ekoh, trésorier de Gabon oil marketing (GOM), et Jérémie Ayong Nkodjein Obame, alors directeur général adjoint de la Société gabonaise de raffinage (Sogara). Dans la même salle d'audience, de nombreux

proches et partisans des accusés y ont pris place. Tout comme les avocats de l'État et le conseil d'un des prévenus. Celui-ci est venu simplement informer la Cour du contenu d'une note de l'Ordre des avocats interdisant leur participation à toutes les audiences de la session criminelle actuelle et à venir, pour protester contre l'incarcération d'un des leurs à Port-Gentil. C'est pour ce motif que les autres avocats constitués ont brillé par leur absence. La présidente de la Cour criminelle, après avoir pris acte, a donc prononcé le renvoi sine die de l'audience. Non sans stigmatiser cette attitude qui apparaît comme un manque de respect à l'égard de sa juridiction et un préjudice envers des clients en prison depuis quasiment 3 ans.

La mine traduisant leur désolation, les familles et autres connaissances de Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Jérémie Ayong Nkodjein Obame et Georges Ndemengane Ekoh ont quitté le tribunal sans être situés sur le sort de ces derniers. Un sentiment d'amertume

d'autant plus justifié que la prochaine session criminelle spécialisée ne devrait pas avoir lieu avant cinq mois, voire plus. La deuxième audience de cette première session criminelle spécialisée de l'année judiciaire 2021-2022 est programmée pour le 24 mars prochain. Elle concerne Ike Ngouoni Aila Oyouomi. L'ancien conseiller en charge de la communication du chef de l'État, et non moins Porte-parole de la présidence de la République, est poursuivi pour détournement et complicité de détournement des fonds publics et blanchiment d'argent.

Entre honneur et obligations

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

CE n'est pas l'accusé Christian Patrichi Tanasa Mbadinga qui a refusé la tenue de cette audience, d'autant que l'ancien A-DG de la GOC était effectivement présent, hier, dans la salle. Mais plutôt le staff de la partie défenderesse, qui n'a d'ailleurs pas manqué de commettre un des conseils, exclusivement aux fins d'annoncer leur non-participation à l'ouverture des débats. D'où le renvoi sine die prononcé par la présidente de la Cour criminelle.

La posture contraire aurait peut-être surpris. Vu que les avocats s'inscrivent, depuis la fin de la semaine dernière, dans une logique de boycott des audiences des sessions criminelles. Et cela, en respect de la note du bâtonnier datant du 10 mars, qui avait décidé de la suspension de leur participation aux débats en cours et à venir. C'est sans doute pour montrer le caractère très sérieux de sa ligne directrice que le conseil de l'Ordre des avocats a tenu à montrer les dents, jeudi 17 mars dernier, à l'encontre d'un conseil qui, malgré le mot d'ordre de cette organisation, poursuivait son assistance aux prévenus dans le cadre de la session criminelle ordinaire.

Aussi, au sortir de l'entretien avec l'avocat réfractaire, le

conseil de l'Ordre des avocats a décidé de suspendre provisoirement ce dernier pour une durée de trois mois. Considérant que son comportement est un acte de défiance de nature à porter atteinte à l'honorabilité de la profession. Atteinte à l'honorabilité de la profession ? On veut bien. Mais cette même instance a-t-elle profondément réfléchi aux conséquences de celle-ci sur les accusés envers lesquels les avocats inscrits à la défense ont pris des engagements sur le plan financier.

En effet, c'est un secret de polichinelle de dire que les avocats absents à l'audience, hier, ont déjà perçu plusieurs millions de francs de la part des accusés dans le cadre de ce que l'on appelle techniquement les provisions. Aussi, pour cette simple raison, les hommes en toge noire ont-ils l'obligation de faire leur devoir. Car, il en va aussi de cette honorabilité tant mise en avant.

À ce titre, l'article 239 du Code de procédure pénale devrait attirer l'attention, aussi bien de la Cour criminelle que de l'Ordre des avocats. Lequel dispose que : "Sauf en cas de refus de se faire assister, la présence d'un défenseur auprès de l'accusé est obligatoire devant la cour criminelle." Et l'alinéa 2 du même article de relever : "Si le défenseur choisi ou désigné ne se présente pas, le Président en commet un autre d'office."

Erratum

DANS l'article paru hier en page Faits Divers et Justice sur la clôture des travaux de la session criminelle ordinaire, une erreur de photo et de la légende l'accompagnant s'est malencontreusement glissée. En effet, en lieu et place de l'avocat général Steeve Ndong Essame Ndong, il fallait plutôt lire "le procureur général, Romaine Makouza epe Vendakabano, a stigmatisé l'absence des conseils pour le reste des débats". D'autant que c'est cette dernière qui a conduit le Ministère



public à la clôture des débats. Toutes nos excuses à l'intéressée et à nos lecteurs.

Photo: GRM